

Arrêté temporaire n°2026-294
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

TRAVAUX SUR LE RESEAU GAZ
RUE PIERRE FAUQUET LEMAITRE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la permission de voirie délivrée par Caux Seine Agglo en date du 15/06/2026,

VU l'accord technique préalable n° SRO-ATP-0452-26 délivré par la Direction des Routes en date du 7 mai 2026,

VU l'avis favorable de la Direction des Routes,

VU la demande en date du 12/06/2026 émise par l'entreprise VAUQUIER (1700 rue Maryse Bastié 76330 PORT JEROME SUR SEINE) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de purge du réseau gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE PIERRE FAUQUET LEMAITRE,

ARRÊTE

Article 1

Une journée entre les 25/06/2026 et 10/07/2026, de 9h30 à 16h00, la circulation sera alternée par des feux tricolores, au niveau du n° 54 RUE PIERRE FAUQUET LEMAITRE.

Article 2

Une journée entre les 25/06/2026 et 10/07/2026, le stationnement des véhicules sera interdit, sur environ 3 emplacements, de 8h00 à 16h00, RUE PIERRE FAUQUET LEMAITRE devant les n° 50 à 54.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise VAUQUIER. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 5

Mme le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 15 juin 2026

Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- VAUQUIER
- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours
- Carrosserie LEBRETON
- Caux Seine Agglo
- Direction des Routes
- Commune de Bolbec

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.